

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Affaire Me Mezui Mba : l'avocat reste en prison

**C'EST** la décision rendue, mercredi 6 avril 2022, par la chambre d'accusation de la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil. Laquelle instance a, par la même occasion, déclaré irrecevable la demande de mise en liberté sous caution introduite devant la chambre d'accusation par le cabinet Kalmie. Non sans retourner le dossier au cabinet du premier juge d'instruction pour la suite de l'information judiciaire.



Photo: DR

**Me Lubin Ntoutoume (micro) et ses confrères n'entendent pas moins aller en cassation.**

G.R.M  
Libreville/Gabon

Le feuilleton judiciaire à l'origine du blocage partiel des activités du barreau du Gabon vient de connaître un nouvel épisode. Le fait pour la chambre d'accusation près la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil de rejeter la demande de mise en liberté provisoire de Me Irénée

Mezui Mba. Toute chose qui traduit manifestement que l'avocat au barreau du Gabon devra demeurer en détention préventive à la prison du Château. En attendant donc un éventuel procès. En effet, la décision y relative a été prise, mercredi 6 avril 2022. Ceci en application notamment des articles 103, 104 et suivants de la loi n°008/2019 du 5 juillet 2019 portant organisation

de la justice en République gabonaise ; 115, 116, 132, 141, 143, 173 et 181 du Code de procédure pénale ; puis 70 et 71 de la loi fixant la profession d'avocat au Gabon. Saisis dans le cadre de cette affaire, le cabinet Kalmie, Me Carine Avome Eny et l'AGDP ont sollicité, les 18 et 21 mars dernier, la Cour d'appel de Port-Gentil, aux fins d'annuler l'ordonnance de placement en

détention préventive de Me Mezui Mba. Sauf que la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil a déclaré irrecevable cette sollicitation pour forclusion. En droit, la forclusion est utilisée pour décrire une situation dans laquelle le droit d'agir en justice n'est plus valable, car le délai légal a été dépassé. Par ailleurs, la même instance judiciaire a déclaré irrecevable la demande de mise en liberté

sous caution introduite devant la chambre d'accusation par le cabinet Kalmie. En revanche, elle a confirmé l'ordonnance de refus de mise en liberté provisoire rendue par le juge d'instruction, le 18 mars 2022. Aussi, la Cour d'appel de la capitale économique du Gabon a-t-elle décidé de retourner le dossier au cabinet du premier juge d'instruction pour la suite de l'information judiciaire.

Pour rappel, l'avocat Irénée Mezui Mba a été écroué le 9 mars dernier par le tribunal du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime, pour escroquerie présumée d'une somme de 700 millions de francs au détriment de la Société gabonaise de raffinage (Sogara). Ce fait, pour le moins inhabituel, a provoqué le mécontentement de l'Ordre des avocats, qui a alors décidé de boycotter les sessions de la Cour criminelle.

C'est d'ailleurs au nom de cette solidarité à l'endroit du confrère écroué que le conseil de l'Ordre des avocats a sanctionné tous ceux des professionnels qui sont allés à l'encontre de la décision de boycott. Le dernier avocat à avoir essuyé les foudres de l'organisation n'est autre que Me Jean-Paul Moubembé, qui a écopé d'une suspension provisoire de 6 mois.

### Contrepoint

## L'ordre des avocats, la procédure et le fond du dossier

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

MERCREDI dernier, face à la presse, le conseil de l'Ordre des avocats a d'emblée insisté sur le caractère vicié de la procédure ayant débouché sur l'incarcération de leur confrère. Aussi, face à la décision de la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, Me Lubin Ntoutoume et les siens ont-ils décidé de se pourvoir en cassation. Le bâtonnier a indiqué les différentes démarches effectuées pour aplanir les dissensions

nées de l'incident ayant conduit à l'incarcération de l'avocat. D'abord à Port-Gentil, où il dit avoir démontré aux magistrats que Me Irénée Mezui Mba présentait les meilleures garanties de représentation, pour qu'il soit aussitôt élargi. Ensuite avec les magistrats de la Cour d'appel de Libreville, où Me Ntoutoume a notamment regretté le blocage des sessions criminelles. En plus de préciser que le fond du dossier "Mezui Mba" n'intéressait pas l'Ordre, vu qu'il est du ressort de ses avocats. Car, a-t-il argué devant les responsables de cette instance : "C'est la procédure

que nous dénonçons. C'est la violation flagrante de la loi que nous dénonçons. C'est la manière de traiter l'avocat (qui est protégé par la même loi qui protège les magistrats) que nous dénonçons". Lors de cette rencontre à la Cour d'appel de Libreville, le bâtonnier dit avoir été mis au fait de la suspension de toutes les affaires. Et Me Lubin Ntoutoume de rappeler que : "Lorsque le barreau a pris la décision de suspendre la participation des avocats aux sessions criminelles, nullement était l'intention de celui-ci de bloquer l'appareil judiciaire.

Cette décision vient plutôt de la Chancellerie qui a décidé de renvoyer toutes les affaires avec avocat, comme pour répondre à notre déclaration du 10 mars". Et l'avocat des avocats d'indiquer : "Le Barreau se lève, comme les magistrats se sont levés, pour défendre un des leurs. Nous sommes là dans la plénitude de nos compétences et personne ne peut nous le reprocher." Non sans espérer qu'une issue soit rapidement trouvée à cette crise, notamment par le truchement des plus hautes autorités dont le barreau souhaite aussi l'arbitrage.